



Donation avec réserve d'usufruit, clauses protégeant donateur si besoin éco

Par **PFB56**, le **11/12/2021** à **18:25**

Bonjour,

Dans le cadre d'une réflexion successorale, je cherche à savoir quelles clauses ou solutions permettrait aux parents donateurs d'un bien immobilier à leurs enfants, devenus nus propriétaire, avec réserve d'usufruit, de pouvoir vendre le dit bien ou de s'assurer légalement d'une aide financière des enfants en cas de difficultés économiques personnelles.

En vous remerciant chaleureusement de votre aide,

Pierre

Par **Marck.ESP**, le **12/12/2021** à **09:22**

Bonjour

Des solutions existent via une clause dans l'acte et/ou une convention . En cas de besoin, vous pourrez toujours mettre en bien en location pour en tirer des revenus.

Votre notaire vous le précisera lors de la préparation de votre projet.

Par **youris**, le **12/12/2021** à **13:44**

bonjour,

si vous faites une donation de la nue-propriété d'un bien, vous ne pouvez pas le vendre puisqu'il ne vous appartient pas.

personnellement, je déconseille de faire donation même de la nue-propriété de sa résidence principale à ses enfants car elle sera utile pour vendre ou louer afin de payer sa maison de

retraite et cela évitera de solliciter une aide des aînés.

selon le code civil, les enfants ont une obligation alimentaire envers leurs parents qui est fonction des besoins des parents et des moyens des enfants.

salutations